



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

379 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de l'Etang

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Madame DREYER Christiane, en date du 22 septembre 2026

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Madame DREYER Christiane est autorisée à utiliser le domaine public rue de l'Etang, au droit du n° 76

Article 2 : Etant donné que les travaux occuperont le trottoir, la circulation des piétons sera impossible, par conséquent, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 3 : Si l'emprise des travaux venaient à empiéter sur la chaussée une signalisation, précisée ci-dessous dans les articles 4 et 5, sera mise en place et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 12 au 30 octobre 2026

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Madame Christiane DREYER, 76 rue de l'Etang, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 24 septembre 2026
Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT